



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN**

SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

Date de la convocation 07 février 2018
Date de l'affichage 16 février 2018
Président M. Pierre HEINE
Secrétaire de séance M. Hubert DITSCH

Délégués communautaires en exercice :	50
Délégués communautaires présents :	46
Nombre de votes :	50

L'an deux mille dix-huit, le 13 février à 18 heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du sept février 2018, sous la présidence de M. Pierre HEINE au centre socioculturel de METZERVISSE.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire	<input type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	R. KIFFER	<input type="checkbox"/>	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input checked="" type="checkbox"/>		J-L. MASSON	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. SOULET	<input checked="" type="checkbox"/>	G. LERAY	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BERGE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	J-P. LA VAULLEE	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	N. PRIESTER	<input type="checkbox"/>	G. REICHSTROFFER	<input type="checkbox"/>		P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	J. MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		S. BELKACEM	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NEIGER	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>		G. CAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	J-M. WERQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input type="checkbox"/>		N. CEDAT-VERGNE	<input type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input type="checkbox"/>	D. REMY	<input checked="" type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	H. WAX	<input checked="" type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	C. SONDAG	<input checked="" type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI	<input checked="" type="checkbox"/>
OULDRENNE	A. THIRIA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. FOHR	<input type="checkbox"/>		D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	J-P. VOUIN	<input type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>		M. PINS	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
R. KIFFER	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>	J-P. LA VAULLEE		<input type="checkbox"/>	
A. CURATOLA	<input checked="" type="checkbox"/>	P. AUZANNEAU		<input type="checkbox"/>	
N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-Y. LE CORRE		<input type="checkbox"/>	
M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
J-P. VOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	M. GHIBAUDO		<input type="checkbox"/>	

OBJET DE LA DELIBERATION : INSTAURATION D'UNE TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) ET FIXATION DE SON PRODUIT

REFERENCE – NUMERO : N° D20180213CCAM07

DOCUMENT(S) ANNEXE(S) :

RESULTAT DU VOTE : Adoption par 26 voix POUR, 23 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-245701354-20180213-D20180213CCAM07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

INSTAURATION D'UNE TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) ET FIXATION DE SON PRODUIT

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter — au plus tard — du 1^{er} janvier 2018 (modification de l'article L.5214-16, I, 3° du CGCT).

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a arrêté la stratégie de mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du territoire communautaire et se traduisant par la participation à la création d'un Syndicat Mixte issu de la transformation et de l'extension du Syndicat Intercommunal (SI) de la Canner sur un périmètre correspondant au bassin versant hydrographique.

En application de la réglementation en vigueur la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est donc membre du SI de la Canner depuis le 1^{er} janvier 2018 pour le compte de 8 de ses Communes (ABONCOURT, BETTELAINVILLE, BUDING, ELZANGE, HOMBOURG-BUDANGE, INGLANGE, KEDANGESUR-CANNER, KOENIGSMACKER).

Le SI de la Canner évalue le besoin de financement lié à la participation de la CCAM à 120 000 € au titre de l'année 2018 afin de faire face à ses besoins, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En parallèle, la CCAM est membre du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Moselle Aval depuis sa création au 1^{er} janvier 2018.

L'article 2 des statuts de ce Syndicat Mixte prévoit que cette nouvelle entité aura notamment la charge d'accompagner ses EPCI membres dans l'exercice de la compétence GEMAPI. Conformément aux termes des statuts, la CCAM participera aux dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte à hauteur de 0,70 €/hab./an soit, pour l'exercice 2018, une dépense d'environ 25 000 €.

Afin de financer l'exercice de cette compétence obligatoire, les EPCI peuvent mettre en place la taxe dite GEMAPI prévue par l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Suivant le II de l'article précité, le produit de la taxe est arrêté par l'organe délibérant avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application l'année suivante.

Cependant, pour 2018, les EPCI n'étaient pas en mesure de délibérer avant la prise effective de compétence au 1^{er} janvier. Une délibération avant cette date aurait été entachée d'incompétence.

La loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, dans son article 53, ouvre la possibilité, aux EPCI à fiscalité propre qui exercent, au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI et qui n'ont pas institué la taxe prévue à l'article 1530 bis précité, de prendre, jusqu'au 15 février 2018, les délibérations afférentes à son institution à compter des impositions dues au titre de 2018 et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018.

Au regard des dépenses prévisionnelles évaluées à 145 000 € liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par la CCAM au titre de l'exercice 2018, il est proposé au Conseil Communautaire, d'une part, d'instaurer et de percevoir la taxe GEMAPI pour financer ces charges nouvelles et, d'autre part, d'arrêter le produit de cette taxe à 145 000 € pour l'année 2018.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59 portant sur la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le projet prévisionnel de dépenses 2018 pour l'exercice de la compétence GEMAPI :

Nature de la dépense	Montant
Participation au SI de la Canner	120 000 €
Participation au SMO Moselle Aval	25 000 €
TOTAL	145 000 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 30 janvier 2018, qui s'est prononcée majoritairement en faveur d'un ajournement de l'instauration d'une Taxe GEMAPI à un exercice budgétaire ultérieur et d'une mobilisation dans l'intervalle du budget principal pour financer les charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI au titre de l'année 2018 (par 7 voix pour cette option, 1 abstention et 1 vote contre), le temps pour la Collectivité de disposer d'une évaluation détaillée des charges à financer dans les années à venir et définir un produit de Taxe GEMAPI adapté aux besoins réels de financement ;

Vu l'avis majoritaire exprimé en conférence des Maires, réunie le 6 février 2018, favorable à l'instauration d'une taxe GEMAPI dès 2018 avec un produit fiscale attendu fixé de manière à assurer le financement de l'ensemble des dépenses liées à l'exercice de cette compétence (14 voix pour cette option, 2 abstentions et 8 voix contre) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 26 voix POUR, 23 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- D'INSTAURER ET DE PERCEVOIR la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- D'ARRETER le produit fiscal attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 145 000 € au titre de l'année 2018 ;
- D'AUTORISER le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A BUDING, le 14 février 2018

LE PRESIDENT,
Pierre HEINE



